

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Date de convocation et d'affichage : 01/09/2022	

**Séance du 8 septembre
2022**

L'an deux mille vingt deux et le huit septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BRAS André, QUINTARD Noélie, MIJOLE Benoît, ROUX Joëlle, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, BATUT Daniel,

Absents/Procurations : Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD ; SALVAN Henri à Yveline CANITROT

Absents/ Excusés : DURAND Honoré,

Secrétaire de séance : PRVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°4 : PRINCIPE DE VENT D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le maire fait lecture du courrier reçu d'un acteur économique de la commune.

Madame Yveline CANITROT rappelle les principes qui s'appliquent concernant la vente d'un bien appartenant au domaine privé de la commune : aucun texte ni aucun principe n'impose à une personne publique d'organiser une procédure de publicité préalable à la vente. De même, une mise en concurrence n'est pas prévue par les textes mais le maire est tenu d'informer le conseil municipal de l'ensemble des candidatures dont il a connaissance (TA de Clermont-Ferrand, 29 octobre 1987, Lopez-Mendez). La décision de vente doit émaner du conseil municipal qui devra intervenir à deux reprises :

1/ une première fois pour adopter le principe de la cession et éventuellement ses modalités (cahier des charges), notamment l'acquéreur envisagé ;

2/ une seconde fois pour approuver le cahier des charges, en préciser les conditions de la vente, le prix et autoriser la signature de l'acte de vente par le maire.

La commune n'est pas obligée de donner la préférence au mieux offrant.

Madame CANITROT propose de fixer des objectifs de vente pour le bien dit « les haras » :

- Promouvoir ou sécuriser une activité économique unique dans le village,
- Présenter un plan de financement ou étude de faisabilité pour assurer la fiabilité du dossier
- Prévoir une servitude permanente pour l'accès aux réseaux

Madame CANITROT rappelle que deux expertises ont été réalisées par les agences immobilières NORD AVAYRON IMMOBILIER et LA FORET, et propose de fixer le prix à 80 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** le principe de vente du bâtiment communal dit les HARAS
- **Valide** les modalités fixées à savoir : une activité économique unique, une fiabilité financière du dossier, et l'instauration d'une servitude permanente pour l'accès aux réseaux
- **Valide** le prix de 80 000€.
- **Charge** le maire, son adjoint ou son représentant délégué d'effectuer toutes les démarches requises à l'exécution de la présente délibération
- **Dit** que l'autorisation de signer l'acte de vente sera donnée lors d'un prochain conseil municipal.

Pour : 14	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Le Maire de Laguiole, Vincent ALAZARD.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Principe de vente d'un bâtiment communal : les haras

.....
Date de décision: 08/09/2022

Date de réception de l'accusé 15/09/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08092022_4

Identifiant unique de l'acte : 012-211201199-20220908-08092022_4-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2 .1

Domaine et patrimoine

Aliénations

Biens immobiliers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 08.09.22n4 principe de vente d'un batimet communal.pdf (99_DE-012-211201199-20220908-08092022_4-DE-1-1_1.pdf)